

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 28 avril 2014

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/68
--	-------------------

01 - N° 14-095 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013	5
02 - N° 14-096 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013	6
03 - N° 14-097 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013	7
04 - N° 14-098 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013	7
05 - N° 14-099 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013.....	9
06 - N° 14-100 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013.....	11
07 - N° 14-101 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013	12
08 - N° 14-102 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013	13
09 - N° 14-103 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2013.....	15
10 - N° 14-104 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014	15
11 - N° 14-105 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014	19
12 - N° 14-106 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014	21
13 - N° 14-107 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014	23
14 - N° 14-108 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2014	25
15 - N° 14-109 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020	26

16 - N° 14-110 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	27
17 - N° 14-111 - PERSONNEL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	28
18 - N° 14-112 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION 2011/2016 VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)	31
19 - N° 14-113 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - CONVENTION VILLE / "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE".....	34
20 - N° 14-114 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"	36
21 - N° 14-115 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"	37
22 - N° 14-116 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"	40
23 - N° 14-117 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE 2013/2018 VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).....	42
24 - N° 14-118 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2016 VILLE / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE"	44
25 - N° 14-119 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL"	47
26 - N° 14-120 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES"	48
27 - N° 14-121 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME"	48
28 - N° 14-122 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET"	49
29 - N° 14-123 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL"	49
30 - N° 14-124 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"	50
31 - N° 14-125 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES / PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB".....	51

32 - N° 14-126 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME"	51
33 - N° 14-127 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION"	52
34 - N° 14-128 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES"	52
35 - N° 14-129 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB"	52
36 - N° 14-130 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE"	53
37 - N° 14-131 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD"	53
38 - N° 14-132 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"	53
39 - N° 14-133 - PORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"	54
40 - N° 14-134 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Office Municipal des Sports, Provence Karaté Club, MTB Martigues, La Jeune Lance Martégale, Les Rameurs Vénitiens) - ANNEE 2014 - AVENANTS N° 2014-01 AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2012/2014.....	55
41 - N° 14-135 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2013.....	57
42 - N° 14-136 - FONCIER - LA COURONNE - DEMANDE DE PROROGATION PAR LA VILLE AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 MAI 2009 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE ET AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES L'AMENAGEMENT DU PARC NATUREL DE LA BAUMADERIE.....	58
43 - N° 14-137 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	60
44 - N° 14-138 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE	60
45 - N° 14-139 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.....	60
46 - N° 14-140 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	60
47 - N° 14-141 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CYPRES (CENTRE D'INFORMATION DU PUBLIC SUR LA PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT).....	60

48 - N° 14-142 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (EX. CLIC) POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS SITUES SUR LES COMMUNES DE MARTIGUES, CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES ET PORT-DE-BOUC	60
49 - N° 14-143 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (EX. CLIS) POUR LE CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS AU VALLON DU FOU	60
50 - N° 14-144 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GIPREB-SYNDICAT MIXTE (Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Etang de Berre).....	60
51 - N° 14-145 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DE PECHE ET DE COMMERCE DE CARRO.....	60
52 - N° 14-146 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (Collège des Collectivités Territoriales).....	60
53 - N° 14-147 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU SITE Pablo PICASSO - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE.....	60
54 - N° 14-148 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.....	60
55 - N° 14-149 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE (UMTL).....	60



- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT-HUIT du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

QUESTIONS
A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour la question suivante** :

53 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU SITE Pablo PICASSO - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE



01 - N° 14-095 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé un partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la production d'élaboration des comptes.

Dans ce contexte, le Trésorier a établi, le 12 mars 2014, le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2013.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 14-096 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé un partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la production d'élaboration des comptes.

Dans ce contexte, le Trésorier a établi, le 7 mars 2014, le Compte de Gestion du budget annexe de la cafétéria pour l'exercice 2013.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe de la cafétéria au titre de l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 14-097 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. LINARES

Considérant le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Vu le Compte de gestion établi par la Trésorerie de Martigues le 28 février 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 14-098 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. LINARES

Considérant le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Vu le Compte de gestion établi par la Trésorerie de Martigues le 28 février 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 5 à 8, le Député-Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : *"le Maire ne peut pas présider la séance pour débattre des questions relatives aux divers comptes administratifs,"*

En conséquence, le Député-Maire invite le Conseil Municipal à **désigner le Président de la séance pour les questions n^{os} 5 à 8.**

La Majorité au Conseil Municipal **propose** Monsieur **Henri CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

~

Le Député-Maire donne la parole à Monsieur **Henri CAMBESSEDES**, Président de la séance pour les questions n^{os} 5 à 8.

Monsieur **Henri CAMBESSEDES** informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé :

- ⇒ Premièrement : à la présentation des comptes administratifs de la Ville, de la Cafétéria et des régies municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium.
- ⇒ Deuxièmement : au vote individuel des 4 comptes administratifs précités.

05 - N° 14-099 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Considérant la délibération n° 13-192 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 portant approbation de la dissolution de l'Office de Tourisme en tant qu'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et des conditions de liquidation de l'Office de Tourisme telles qu'arrêtées par le Trésorier Principal,

Considérant que le Compte de Gestion de la Ville présenté par le Comptable assignataire n'a appelé ni observation, ni réserve,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2014, le Compte Administratif de l'exercice 2013 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Vu la délibération n°14-095 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du compte de gestion de la Ville dressé par le Trésorier Principal au titre de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le **Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2013, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :**

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	35 530 874,06 €	46 187 058,45 €
911/001 reporté	14 582 955,40 €	-
911/001 lié à la dissolution de l'OMT	-	7 123,13 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	50 113 829 ,46 €	46 194 181,58 €
Résultat de la Section d'Investissement	- 3 919 647,88 €	
Reste à réaliser	12 086 235,67 €	5 476 573, 00€
Résultat des restes à réaliser	- 6 609 662,67 €	
Besoin de la Section d'Investissement à couvrir	- 10 529 310,55 €	

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	131 637 458,31 €	141 337 346,04 €
931/002	-	-
931/002 lié à la dissolution de l'OMT	-	114 616,57 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	131 637 458 ,31 €	141 451 962,61 €
Résultat de la Section de Fonctionnement	9 814 504,30 €	

Le solde d'exécution de la Section d'Investissement s'établit à - 3 919 647,88 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 12 086 235,67 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 5 476 573 €. Leur solde est négatif et s'élève à -6 609 662,67 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 9 814 504,30 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

06 - N° 14-100 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Cafétéria au titre de l'exercice 2013,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2014, le Compte Administratif au titre de l'exercice 2013 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Vu la délibération n°14-096 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du compte de gestion de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville dressé par le Trésorier Principal au titre de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2013, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	35 723 ,18 €	2 905,52 €
Résultat reporté 001	0,00 €	75 066,45 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	35 723,18 €	77 971,97 €
Résultat de la Section d'Investissement	42 248,79 €	
Reste à réaliser	7 462,50 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 7 462,50 €	
Excédent de la Section d'Investissement à couvrir	34 786,29 €	



Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	1 311 100,26 €	1 346 753,42 €
Résultat reporté 002	-	106 067,14 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 311 100,26 €	1 452 820,56 €
Résultat de la section de Fonctionnement	141 720,30 €	

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 141 720,30 euros sera affecté au 002 en résultat de fonctionnement reporté.

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

07 - N° 14-101 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. LINARES

Considérant que Le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2013,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2014 le Compte Administratif 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Vu la délibération n° 14-097 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du compte de gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dressé par le Trésorier Principal au titre de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, au titre de l'exercice 2013, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :**

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	48 808,49 €	48 192,42 €
001 reporté		269 081,70 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	48 808,49 €	317 274,12 €
Excédent de la Section d'Investissement	268 465,63 €	

∞

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	1 304 446,32 €	1 330 764,21 €
002 Reporté		517 760,72 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 304 446,32 €	1 848 524,93 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	544 078,61 €	

Le résultat de la section d'investissement s'élève à 268 465,63 €.

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

08 - N° 14-102 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. LINARES

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2013,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2014 le Compte Administratif 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Vu la délibération n° 14-098 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du compte de gestion de la Régie Municipale du Crématorium dressé par le Trésorier Principal au titre de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, au titre de l'exercice 2013, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	6 135,46 €	19 344,00 €
001 reporté		138 498,41 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	6 135,46 €	157 842,41 €
Excédent de la Section d'Investissement : 151 706,95 €		



Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	432 239,56 €	519 290,55 €
002 Reporté		377 205,53 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	432 239,56 €	896 496,08 €
Résultat de la section de Fonctionnement : 464 256,52 €		

L'excédent de la section d'investissement s'établit à 151 706,95 €.

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Le Député-Maire reprend la présidence de la séance pour les questions n^{os} 09 à 22.

09 - N° 14-103 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2012 présente :

- un résultat de fonctionnement de 9 814 504,30 euros,*
- un déficit d'exécution de la section d'investissement de 3 919 648,88 euros.*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2012 s'élèvent en dépense à 12 086 235,67 euros et en recette à 5 476 573 euros, soit un solde négatif de 6 609 662,67 euros.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-095 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Compte de Gestion de la Ville dressé par le Trésorier Principal au titre de l'exercice 2013,

Vu la délibération n° 14-099 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 pour le budget principal de la Ville, s'élevant à 9 814 504,30 euros ainsi qu'il suit :

➤ A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, fonction 911, nature 1068.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

10 - N° 14-104 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice et ce, conformément à l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Au titre de l'exercice 2014, l'élaboration du budget communal a donné lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2014.

La structure du budget 2014 s'articule en deux sections équilibrées et correspondant aux recettes et aux dépenses de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
. Section de Fonctionnement	139 155 980,00 €	139 155 980,00 €
. Section d' Investissement	53 291 634,55 €	53 291 634,55 €
	-----	-----
	192 447 614,55 €	192 447 614,55 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires discuté en séance du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014,

Considérant les prévisions présentées par les Services Municipaux et les propositions d'équilibre arrêtées par la Municipalité,

Considérant le projet de budget primitif présenté par le Maire au titre de l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 14-103 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2013 pour le Budget Principal de la Ville,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2014, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 192 447 614,55 €.

Sont successivement intervenus :

- Monsieur Jean-Luc DI MARIA au nom du Groupe "Martigues A'Venir",

- Monsieur Robert OLIVE au nom du Groupe "Socialiste / Europe Ecologie Les Verts",

- Madame Nadine SAN NICOLAS au nom du Groupe "Front De Gauche et Partenaires".

Le Maire a répondu aux interventions et a clos les débats.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRE, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
920 Services Généraux des Administrations publiques locales	39 347 849,00 €	122 704 866,00 €	34	4 (*)	5 (**)
921 Sécurité et salubrité publiques	8 815 158,00 €	358 000,00 €	34	4 (*)	5 (**)
922 Enseignement - Formation	17 426 601,00 €	2 295 400,00 €	34	4 (*)	5 (**)
923 Culture	11 330 209,00 €	533 600,00 €	34	4 (*)	5 (**)
924 Sport et Jeunesse	20 854 831,00 €	3 145 443 ,00 €	34	4 (*)	5 (**)
925 Interventions sociales et santé	3 496 214,00 €	17 100,00 €	34	4 (*)	5 (**)
926 Famille	7 686 608,00 €	4 044 570,00 €	34	4 (*)	5 (**)
927 Logement	431 067,00 €	687 000,00 €	34	4 (*)	5 (**)
928 Aménagement et services urbains, environnement	16 474 140,00 €	1 867 700,00 €	34	4 (*)	5 (**)
929 Action économique	2 311 709,00 €	774 720,00 €	34	4 (*)	5 (**)
931 Opérations financières	230 000,00 €	-	34	4 (*)	5 (**)
934 Transfert entre sections	3 690 443,00 €	45 201,00 €	34	4 (*)	5 (**)
935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 682 380,00 €	2 682 380,00 €	34	4 (*)	5 (**)
939 Virement à la section d'Investissement	4 378 771,00 €	-	34	4 (*)	5 (**)
Total section de Fonctionnement	139 155 980,00 €	139 155 980,00 €	34	4 (*)	5 (**)

(*) M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD

(**) M. SCHULLER, Mmes LAURENT, DARDUN, MM. FOUQUART, MARTINEZ

∞

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	3 919 647 ,88 €	-	34	4 (*)	5 (**)
900 Services Généraux des Administrations publiques locales	2 354 790,20 €	5 268 000,25 €	34	4 (*)	5 (**)
901 Sécurité et salubrité publiques	190 519,92 €	-	34	4 (*)	5 (**)
902 Enseignement - Formation	1 608 655,88 €	-	34	4 (*)	5 (**)
903 Culture	5 497 141,47 €	350 162,00 €	34	4 (*)	5 (**)
904 Sport et Jeunesse	2 956 708,21 €	120 000,00 €	34	4 (*)	5 (**)
906 Famille	2 723 315,09 €	747 650,00 €	34	4 (*)	5 (**)
907 Logement	2 592 450,27 €	-	34	4 (*)	5 (**)
908 Aménagement et services urbains, environnement	13 757 004,63 €	2 582 104,00 €	34	4 (*)	5 (**)
909 Action économique	306 200,00 €	-	34	4 (*)	5 (**)
910 Opérations patrimoniales	200 000,00 €	200 000,00 €	34	4 (*)	5 (**)
911 Dettes et autres opérations financières	17 140 000,00 €	32 454 504,30 €	34	4 (*)	5 (**)
914 Transfert entre sections	45 201,00 €	3 690 443,00 €	34	4 (*)	5 (**)
919 Virement de la section de Fonctionnement	-	4 378 771,00 €	34	4 (*)	5 (**)
95 Produits de cessions d'immobilisation	-	3 500 000,00 €	34	4 (*)	5 (**)
Total section d'Investissement	53 291 634,55 €	53 291 634,55 €	34	4 (*)	5 (**)

(*) M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD

(**) M. SCHULLER, Mmes LAURENT, DARDUN, MM. FOUQUART, MARTINEZ

11 - N° 14-105 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Compte tenu des prévisions et des propositions arrêtées par la Municipalité, le Budget Primitif de la Cafétéria pour l'exercice 2014 est arrêté à la somme de 1 449 116,66 € s'équilibrant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
. Section de Fonctionnement	1 380 720,30 €	1 380 720,30 €
. Section d' Investissement	68 396,36 €	68 396,36 €
	-----	-----
	1 449 116,66 €	1 449 116,66 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants,

Considérant le projet de budget primitif présenté par le Maire pour la Cafétéria au titre de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le budget primitif de la Cafétéria au titre de l'exercice 2014, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 449 116,66 €.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRE, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	453 472 ,73 €	-	39	4 (*)	0
012 Charges de personnel et frais assimilés	900 000,00 €	-	39	4 (*)	0
67 Charges exceptionnelles	1 100,00 €	-	39	4 (*)	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 147,57 €	-	39	4 (*)	0
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	-	339 000,00 €	39	4 (*)	0
74 Dotations, subventions et participations	-	900 000,00 €	39	4 (*)	0
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	141 720,30 €	39	4 (*)	0
Total section de Fonctionnement	1 380 720,30 €	1 380 720,30 €	39	4 (*)	0

(*) M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD



Section d'Investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	-	39	4 (*)	0
21 Immobilisations corporelles	35 248,79 €	-	39	4 (*)	0
23 Immobilisations en cours	32 147,57 €	-	39	4 (*)	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	26 147,57 €	39	4 (*)	0
001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	-	42 248,79 €	39	4 (*)	0
Total section d'Investissement	68 396,36 €	68 396,36 €	39	4 (*)	0

(*) M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD

12 - N° 14-106 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. LINARES

Le Budget Primitif a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, pour un montant arrêté à la somme de 1 904 000 € s'équilibrant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
. Section de Fonctionnement	1 600 000 €	1 600 000 €
. Section d' Investissement	304 000 €	304 000 €
	<hr/>	<hr/>
	1 904 000 €	1 904 000 €

Ceci exposé,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223-19 à L. 2223-44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n° 14 du 21 janvier 1998,

Vu la délibération n° 14-029 du Conseil Municipal du 21 février 2014 approuvant le nouveau catalogue des tarifs des fournitures et prestations assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres à compter du 1^{er} mars 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2014, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 904 000 €.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRE, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	896 965.63 €	-	43	0	0
012 Charges de personnel et frais assimilés	610 500.00 €	-	43	0	0
65 Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	-	43	0	0
67 Charges exceptionnelles	12 000.00 €	-	43	0	0
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	40 000.00 €	-	43	0	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 534.37 €	5 000.00 €	43	0	0
002 Résultat reporté	-	544 078.61 €	43	0	0
70 Vente de produits fabriqués et prestations	-	1 044 921.39 €	43	0	0
75 Autres produits de gestion courante	-	5 000.00 €	43	0	0
77 Produits exceptionnels	-	1 000.00 €	43	0	0
Total Section de Fonctionnement	1 600 000.00 €	1 600 000.00 €	43	0	0

Section d'Investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
21 Immobilisations corporelles	299 000.00 €	-	43	0	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00 €	35 534.37 €	43	0	0
001 Résultat reporté	-	268 465.63 €	43	0	0
Total Section d'Investissement	304 000.00 €	304 000.00 €	43	0	0

**13 - N° 14-107 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU
CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014**

RAPPORTEUR : M. LINARES

Le Budget Primitif 2014 a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, pour un montant arrêté à la somme de 1 020 000 € s'équilibrant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
. Fonctionnement	850 000 €	850 000 €
. Investissement	170 000 €	170 000 €
Total	1 020 000 €	1 020 000 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223-40 relatif aux Crématoriums Municipaux,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu l'article R.1335-11 du Code de la Santé Publique,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.4.04 n° 126 du 6 août 2004,

Vu l'instruction n° 98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

Vu la délibération n° 14-030 du Conseil Municipal du 21 février 2014 approuvant le nouveau catalogue des tarifs des prestations de crémation mises en place par la Régie Municipale du Crématorium à compter du 1^{er} mars 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2014, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 020 000 €.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRE, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	443 706.95 €	-	43	0	0
012 Charges de personnel et frais assimilés	370 000.00 €	-	43	0	0
65 Autres charges de gestion courante	9 500.00 €	-	43	0	0
67 Charges exceptionnelles	8 500.00 €	-	43	0	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 293.05 €	-	43	0	0
002 Résultat reporté	-	464 256.52 €	43	0	0
70 Vente de produits fabriqués et prestations	-	383743.48 €	43	0	0
75 Autres produits de gestion courante	-	1 000.00 €	43	0	0
77 Produits exceptionnels	-	1 000.00 €	43	0	0
Total section de Fonctionnement	850 000.00 €	850 000.00 €	43	0	0

Section d'Investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
20 Immobilisations incorporelles	4 000.00 €	-	43	0	0
21 Immobilisations corporelles	165 000.00 €	-	43	0	0
27 Autres immobilisations financières	1 000.00 €	-	43	0	0
001 Résultat reporté	-	151 706.95 €	43	0	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	18 293.05 €	43	0	0
Total section d'Investissement	170 000.00 €	170 000.00 €	43	0	0

14 - N° 14-108 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues doit donc se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, pour l'exercice 2014.

Les bases d'imposition prévisionnelles relatives à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ont été communiquées à la Ville par les services de la Trésorerie de Martigues.

Etant considéré que le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget, s'élevant à 21 298 836 euros, se décompose comme suit :

*- taxe d'habitation 9 728 619 euros
- taxe sur le foncier bâti 11 453 195 euros
- taxe sur le foncier non bâti 117 022 euros*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et disposant que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Vu la délibération n° 14-104 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif 2014 de la Ville,

Vu l'état de notification des taux d'imposition pour 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par la Trésorerie de Martigues en date du 28 février 2014,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A arrêter les taux des trois taxes directes locales ci-après pour l'exercice 2014 :

- ♦ *Taxe d'Habitation 16,88 %*
- ♦ *Taxe sur le Foncier bâti 15,63 %*
- ♦ *Taxe sur le Foncier non bâti 26,62 %*

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 920.10.10, nature 73111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 14-109 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les receveurs municipaux sont amenés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable qui donnent lieu au versement, par la collectivité concernée, d'une indemnité de conseil.

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a toujours décidé le versement en faveur du receveur municipal et trésorier de Martigues, d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

Considérant l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 disposant qu'une indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Considérant les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Il est proposé de procéder au vote d'une indemnité de conseil, au taux de 100 %, au bénéfice du receveur municipal et trésorier de la Ville de Martigues, actuellement en fonction, au titre du mandat du Conseil Municipal 2014-2020.

Ceci exposé,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, modifié par la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la note de service n° 07-044-MO-V36 en date du 26 octobre 2007 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique,

Vu le courrier du Trésorier en date du 5 février 2014 sollicitant l'Assemblée délibérante de la Ville de Martigues de prendre une nouvelle délibération relative à l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor suite au changement de comptable,

Vu la délibération n°14-047 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 portant approbation d'une indemnité de conseil au taux de 100 % au bénéfice de Monsieur Jean-Luc PEJOUT, nouveau receveur municipal et trésorier de la Ville de Martigues pour les trois premiers mois de l'année 2014 et ce jusqu'à l'échéance du mandat du Conseil Municipal 2008-2014,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver une indemnité de conseil au taux de 100 % au bénéfice du receveur municipal et trésorier de la Ville de Martigues, au titre du mandat du Conseil Municipal 2014-2020.

Cette indemnité annuelle sera calculée en établissant une moyenne des dépenses de la Ville et de ses services annexes à partir des trois derniers exercices connus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 920.20.020, nature 6225.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 14-110 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Le Conseil Général a reconduit pour l'année 2014 le dispositif d'aide aux "Travaux de Proximité" subventionnés à 80 % du montant hors taxes, dans la limite d'une dépense subventionnable de 75.000 € hors taxes par projet. Le nombre de projets étant limité à dix, la Ville de Martigues souhaite proposer, pour l'exercice 2014, les projets suivants :

n°	PROJETS PAR ORDRE DE PRIORITE	Estimation € HT	Plafonné à € HT	Subvention demandée €	Echéancier de réalisation
1	Quartier de Ferrières : création d'un espace sanitaire pour les plaisanciers	124 416	75 000	60 000	2 ^{ème} semestre 2014
2	Quartier Notre Dame des Marins : réaménagement du terrain de jeux	83 280	75 000	60 000	2 ^{ème} semestre 2014
3	Quartier Boudème : réfection du plateau d'évolution	56 700	-	45 360	2 ^{ème} semestre 2014
4	Quartier Ferrières : Théâtre des Salins - conformité du système de sécurité incendie	152 087	75 000	60 000	2 ^{ème} semestre 2014
5	Quartier Les Vallons - école primaire Louise Michel : restructuration de l'office du restaurant scolaire	68.790	-	55.032	Vacances scolaires été 2014
6	Quartier de Ferrières : réfection du quai Paul Doumer	73 040	-	58 432	2 ^{ème} semestre 2014
7	Quartier Les Vallons : réaménagement du parking et de la voie Louise Michel	74 985	-	59 988	1 ^{er} semestre 2014
8	Quartier Ferrières : restructuration de la rue de Verdun	77 720	75 000	60 000	2 ^{ème} trimestre 2014
9	Quartier La Couronne : réfection du parking Griscelli	110 020	75 000	60 000	2 ^{ème} semestre 2014
10	Quartier l'Escaillon : réfection de la Route Blanche	124 275	75 000	60 000	2 ^{ème} semestre 2014
TOTAL € HT		945 313	-	578.812	

Le plan de financement de chacun de ces projets sera le suivant :

- . Département des Bouches-du-Rhône 80 % du montant HT (plafonné à 75.000 €)
- . Ville de Martigues 20 % du montant HT (TVA en sus)

La part de financement communale ne pouvant être inférieure à 20 %, aucune autre aide financière ne sera sollicitée par la Ville de Martigues pour la réalisation de ces travaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10-III,

Vu la Circulaire NOR 10CB1203166C relative aux articles 73 et 76 de la loi n°2010-1563 de Réforme des Collectivités Territoriales concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône de 80 % du coût hors taxes des travaux plafonné à 75 000 € HT par dossier.**
- **A autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de la subvention.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 14-111 - PERSONNEL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Ville.

A partir de 1996, la Ville et le Comité Social ont souhaité concrétiser par convention leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains permettant de valoriser et développer les actions collectives dans les domaines sociaux et culturels engagées par le Comité Social.

Ainsi, par délibération n° 06-410 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006, la Ville de Martigues, l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues" ont conclu une convention de partenariat, fixant leurs engagements financiers, matériels et humains.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel territorial ainsi que la possibilité pour la Commune d'attribuer au Comité Social une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

Pour l'année 2014, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la C.A.P.M. a planifié un certain nombre de séjours et d'activités de loisirs (week-end à Ancelle, location vacances printemps été....) ainsi que le versement de prestations sociales à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage, obsèques).

Pour mener à bien ces activités, l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 940 € répartie comme suit :

. 350 000 € dont 133 000 € versés par avance en janvier (délibération n° 13-356 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013) et 217 000 € par mensualités échelonnées de mai à octobre,

. 100 940 € représentant le montant estimé des charges salariales (deux postes à temps plein et 25 % d'un poste à temps-partiel).

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues" et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°06-410 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", fixant les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires,

Vu la délibération n° 13-356 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2014 à l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-104 en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2014,

Vu la demande de l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", en date du 26 juillet 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 940 € dont 100 940 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues" pour l'année 2014.*

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 133 000 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2013.

- *A approuver l'avenant n° 2014-01 à intervenir entre la Ville et l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues" fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.*

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- *A autoriser le Maire à signer ledit avenant.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 92.90.050, nature 6574,*
- . en recette : fonction 92.90.050, nature 6419.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 18, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Camille **DI FOLCO** - Florian **SALAZAR-MARTIN**
Isabelle **EHLE** - Stéphane **DELAHAYE**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 18 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

18 - N° 14-112 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION 2011/2016 VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis 1993, la Ville de Martigues a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ).

Dans cette perspective, la Ville a, par délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013, approuvé une convention de collaboration pour une durée de 5 ans entre la Ville et l'AACSMQ concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle et favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.

Aux termes de cette convention, la Ville a accepté d'accorder à l'AACSMQ une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville et ce, afin d'assurer ses missions d'animations sociales, de développement d'activités socio-culturelles sur le territoire communal.

Pour 2014, l'Association a sollicité de la Ville une subvention de fonctionnement qui lui permettra d'assurer toutes ses missions et en particulier la gestion des 12 maisons de quartier dont la Ville lui a confié l'animation.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 840 888 €** répartie comme suit :

. **855 545 €** dont 296 635 € versés par avance en janvier (délibération n° 13-353 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013) et 558 910 € par mensualités échelonnées d'avril à octobre,

. **1 985 343 €** représentant le montant estimé des charges salariales.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'AACSMQ et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation de la convention de collaboration établie entre la Ville et l'AACSMQ fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2013 à 2018, tant en termes financiers, matériels qu'humains,

Vu la délibération n°13-353 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2014 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ),

Vu la délibération n° 14-104 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2014,

Vu la demande de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) en date du 24 juillet 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 840 888 € dont 1 985 343 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) pour l'année 2014.**

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 296 635 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2013.

- **A approuver l'avenant n° 2014-01 à intervenir entre la Ville et l'AACSMQ fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.**

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- **A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépense : fonction 92.422.020, nature 6574,

. en recette : fonction 92.422.020, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 19, le Député-Maire informe l'Assemblée que Madame Annie **KINAS** peut être considérée en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressée à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 19 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**

Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**

ABSENTE :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

19 - N° 14-113 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - CONVENTION VILLE / "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Festival de Martigues" participe depuis plusieurs années au développement culturel de la Ville et poursuit sa volonté d'accueillir, promouvoir et diffuser les cultures et les arts traditionnels et populaires du Monde tout en favorisant l'expression des cultures minoritaires.

Ses moyens d'action sont : l'organisation de festivals, spectacles, colloques, conférences, concerts, expositions, stages, productions et éditions sur tout support.

Elle organise essentiellement le Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde, en juillet. Ce Festival d'ampleur est d'un intérêt local certain sur le plan culturel et touristique, il s'agit de la première manifestation départementale en termes de fréquentation. La Ville considère que l'action de cette association est importante sur le plan culturel et touristique, aussi a-t-elle décidé de la soutenir financièrement et matériellement.

*La Ville se propose donc d'accorder à l'association "Festival de Martigues" une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **387 000 €** au titre de l'année 2014 dont **140 000€** versés par avance en janvier (délibération n°13-354 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013) et le solde soit **247 000 €** par mensualités échelonnées de mai à août.*

Pour ce faire, la Ville se propose de signer avec cette association une convention précisant les conditions des engagements financiers des deux partenaires.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III-article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 13-354 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2014 à l'association "Festival de Martigues",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-104 en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2014,

Vu la demande de l'association "Festival de Martigues" de la Ville de Martigues en date du 16 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 387 000 € à l'association "Festival de Martigues" pour l'année 2014. La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 140 000 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2013.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 20 et 21 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**

20 - N° 14-114 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Cinéma Jean RENOIR", assure depuis le 1^{er} janvier 1995, la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2012 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2013 à 2015, avec l'association "Cinéma Jean RENOIR", Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2014, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Cinéma Jean RENOIR". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien et se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2014.

*Le coût total de cette subvention pour l'année 2014 sera de **428 000 €** répartie comme suit :*

- . **330 000 €** au titre de la gestion du Cinéma Jean Renoir dont 121 800 € versés par avance en janvier (délibération n°13-357 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013) et le solde soit 208 200 € par mensualités échelonnées de mai à septembre pour le cinéma Jean Renoir.*
- . **98 000 €** au titre de l'animation de la Cinémathèque Prosper Gnidzaz dont 65 000 € représentant le montant estimé des charges salariales pour la Cinémathèque Prosper Gnidzaz.*

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Cinéma Jean RENOIR" et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2014, la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 12-356 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir", d'une durée de trois ans, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la délibération n° 13-357 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2014 à l'association "Cinéma Jean RENOIR",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-104 en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2014,

Vu la demande de l'association "Cinéma Jean RENOIR" en date du 27 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 428 000 € dont 65 000 € au titre de la valorisation de la masse salariale pour la Cinémathèque Prosper Gnidzaz, à l'association "Cinéma Jean RENOIR" pour l'année 2014.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 121 800 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2013.

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépense : fonction 92.314.020, nature 6574,

. en recette : fonction 92.314.020, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 14-115 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Ville de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.

La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Ville.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2012 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2013 à 2015, avec l'association "Maison des Jeunes et de la Culture". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2014, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Maison des Jeunes et de la Culture". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

*La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien. Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2014 d'un montant de **430 000 €** dont **145 250 €** versés par avance en janvier (délibération n°13-352 - du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013) et le solde soit **284 750 €** par mensualités échelonnées de mai à octobre.*

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale 2013/2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III-article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 12-355 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2013, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la délibération n° 13-352 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2014 à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-104 en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2014,

Vu la demande de l'association "Maison des Jeunes et de la Culture",

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 430 000 € à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" pour l'année 2014.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 145 250 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2013.

- A approuver l'avenant n° 1 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour les questions n^{os} 22, 23 et 25, il cède la présidence de la séance à Monsieur **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

Avant de délibérer sur la question n° 22, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Marceline **ZEPHIR** - Régine **PERACCHIA** - Stéphane **DELAHAYE**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 22 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

22 - N° 14-116 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" participe depuis 1995 au développement culturel de la Ville. Ce théâtre fait partie du réseau des scènes nationales, label mis en place en 1991 et accordé par le Ministère de la Culture.

Son objectif est d'être un lieu de production et de diffusion de la création contemporaine. Un cofinancement est traditionnellement assuré pour partie par les collectivités locales et par le Ministère de la Culture.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2012 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2013 à 2015, avec l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2014, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien. Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2014 d'un montant de 1 323 000 € dont 463 050 € versés par avance en janvier (délibération n°13-358 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013) et le solde soit 859 950 € par mensualités échelonnées de mai à septembre.

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III-article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 12-357 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale", pour les années 2013 à 2015, et fixant les modalités financières,

Vu la délibération n° 13-358 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2014 à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-104 en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2014,

Vu la demande de l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 323 000 € à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", pour l'année 2014.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 463 050 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2013.

- A approuver l'avenant n° 1 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 23, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Annie **KINAS**
Nathalie **DARDUN**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 23 :

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Nathalie **DARDUN**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

23 - N° 14-117 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE 2013/2018 VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entretiennent d'étroites relations afin de mener à bien les politiques sociales de compétences communales essentiellement axées autour de l'animation et la solidarité envers les personnes âgées.

Ainsi, par délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013, la Ville a approuvé une convention redéfinissant la nature et les concours apportés par la Ville à cet établissement public administratif dans le domaine de l'animation et de la solidarité envers les personnes âgées pour les années 2013-2018.

Poursuivant cette volonté de collaboration autour de l'animation et la solidarité envers les personnes âgées, la Ville se propose de fixer définitivement, au titre de l'exercice 2014, la subvention qu'elle souhaite verser au CCAS.

Celle-ci s'élèvera à un montant de 1 000 000 € dont 491 489 € versés par avance en décembre (délibération n° 13-359 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013) et le solde, soit 508 511 € par mensualités échelonnées d'avril à décembre.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention conclue entre la Ville et le CCAS et ce, conformément à son article 10.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III-article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale dans les domaines de l'animation et de la solidarité envers les personnes âgées, pour les années 20013 à 2018,

Vu la délibération n° 13-359 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2014 au CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-104 en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention d'un montant de 1 000 000 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2014, La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 491 489 € accordée par la Ville au CCAS en décembre 2013.

- A approuver l'avenant n° 2014-01 à intervenir entre la Ville et le CCAS et fixant les modalités de versement de cette subvention

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de cet établissement et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 657362.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 24, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que Monsieur Charles **LINARES** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 24 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN

ABSENT :

M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

24 - N° 14-118 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2016 VILLE / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE"

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues accorde depuis plusieurs années une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale.

A ce titre, elle considère que les missions réalisées par l'Association "Université Martécale du Temps Libre" (UMTL) sont d'intérêt général.

Aussi, la Ville et l'Association UMTL ont conclu une convention de partenariat, approuvée par délibération n° 13-236 du Conseil Municipal du 28 juin 2013, fixant à compter du 1^{er} juillet 2013 et pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.

L'UMTL compte plus de 1 243 adhérents auxquels elle propose 41 activités regroupant plus de 104 cours, soit l'équivalent de plus de 4 590 heures par session annuelle. Elle organise également des conférences, voyages, séjours, visites culturelles... A ce titre, elle évalue l'aide financière dont elle aurait besoin à 63 000 €.

Cependant, cette expansion de l'activité a nécessité un renfort en personnel et l'UMTL bénéficie désormais de la part de la Ville de la mise à disposition de 3 agents à temps plein.

Or, les récentes dispositions législatives font obligation aux associations qui bénéficient d'une mise à disposition de personnel de rembourser les frais de rémunération et de charges patronales engagés par la structure d'origine pour les agents mis à disposition. Ces charges ont été évaluées, pour 2014, à 172 070 €.

L'UMTL sollicite donc de la Ville une subvention de fonctionnement pour 2014 qui lui permettra d'assurer l'ensemble de ces contraintes financières.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention d'un montant de 235 070 € ainsi répartie :

- . 63 000 € dont 22 050 € versés par avance en janvier (délibération n° 13-351 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013) et 40 950 € par mensualités échelonnées de mai à octobre,*
- . 172 070 € représentant le montant estimé de la masse salariale.*

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'UMTL et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 13-236 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL), fixant pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires,

Vu la délibération n° 13-351 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2014 à l'Association "UMTL",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-104 en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2014,

Vu la demande de l'Association "UMTL",

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 235 070 € dont 172 070 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) pour l'année 2014.**

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 22 050 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2013.

- **A approuver l'avenant n° 2014-01 à intervenir entre la Ville et l'Association "UMTL" fixant les modalités de versement de cette subvention.**

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- **A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépense : fonction 92.61.020, nature 6574,

. en recette : fonction 92.61.020, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 25, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que Monsieur Gaby CHARROUX peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "intéressé à l'affaire", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 25 :

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN

ABSENT :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

25 - N° 14-119 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Martigues Volley Ball	629 000 €	-	220 150 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Avant de délibérer sur la question n° 26, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur Loïc **AGNEL** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 26 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN

ABSENT :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

26 - N° 14-120 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Sports Loisirs Culture de Martigues	60 000 €	-	21 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n°s 27 à 29 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN

27 - N° 14-121 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Martigues Sport Athlétisme ..	300 000 €	-	105 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 14-122 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Martigues Sport Basket	250 000 €	-	87 500 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 14-123 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Martigues Handball	300 000 €	-	92 500 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 30, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur Pierre **CASTE** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "intéressé à l'affaire", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 30 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN

ABSENT :

M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

30 - N° 14-124 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Cercle de Voile de Martigues	225 000	38 000 €	44 450 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 31 à 38 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**

31 - N° 14-125 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES / PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB"

RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Martigues / Port de Bouc Rugby Club	150 000 €	-	52 500 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 14-126 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME"

RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Martigues Sport Cyclisme	79 000 €	-	27 650 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 14-127 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Martigues Natation	94 300 €	21 300 €	25 550 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 14-128 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Tennis Club de Martigues	52 000 €	-	18 200 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 14-129 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Martigues Aviron Club	28 000 €	-	9 800 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 14-130 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Club Athlétique de Croix-Sainte	35 000 €	-	9 450 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 14-131 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Association Sportive Martigues Sud	27 000 €	-	12 950 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 14-132 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Football Club de Martigues ...	1 300 000 €	87 400 €	490 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 39, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur Jean-Pierre **SCHULLER** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 39 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**

ABSENT :

M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

39 - N° 14-133 - PORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 - AVENANT N° 2014-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Association	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014	DONT MASSE SALARIALE (ESTIMATION)	Avance sur subvention votée en déc. 2013
Club Nautique de Martigues et l'Etang de Berre	26 000 €	-	7 875 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 40 à 55 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN

40 - N° 14-134 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Office Municipal des Sports, Provence Karaté Club, MTB Martigues, La Jeune Lance Martégale, Les Rameurs Vénitiens) - ANNEE 2014 - AVENANTS N° 2014-01 AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2012/2014

RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 des conventions de partenariat d'une durée de 3 ans, avec diverses associations sportives de Martigues.

Ces conventions permettent de clarifier les aides apportées aux associations sportives tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2014, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 5 associations sportives de Martigues : Office Municipal des Sports, Association Provence Karaté Club, MTB Martigues, La Jeune Lance Martégale et Les Rameurs Vénitiens. Les objectifs poursuivis par ces différents organismes sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien aux associations sportives et se propose donc d'attribuer aux 5 clubs concernés, demandeurs, une subvention pour l'année 2014.

Le coût total de ces subventions pour l'année 2014 serait de 57 000 €.

Toutefois, des avenants à ces conventions triennales doivent être conclus chaque année pour définir les modalités d'attribution de ces aides financières qui seront accordées par la Ville aux différentes associations sportives concernées, la mise à disposition du local de Ferrières (ex-boulodrome de Ferrières) pour les Rameurs Vénitiens ainsi que préciser les nouvelles modalités d'assurance (local et biens) pour la Jeune Lance Martégale et les Rameurs Vénitiens.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations n°s 11-351, 11-352, 11-353 et 11-354 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 et n° 12-129 du Conseil Municipal du 25 mai 2012, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et les différentes Associations sportives susvisées pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 13-360 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 approuvant le versement d'une avance sur subvention aux Associations sportives susvisées,

Vu les demandes des différentes Associations sportives susvisées,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-104 en date du 28 avril 2014 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville de subventions de fonctionnement pour un montant global de 57 000 € aux 5 associations listées ci-après pour l'année 2014 :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2014
Office Municipal des Sports	14 000 €
Association Provence Karaté Club de Martigues	16 000 €
MTB Martigues	11 000 €
La Jeune Lance Martégale	8 000 €
Les Rameurs Vénitiens	8 000 €
TOTAL	57 000 €

Les sommes effectivement versées tiendront compte de l'avance sur subvention accordée par la Ville à chacune de ces associations en décembre 2013.

- **A autoriser Le Maire à signer les avenants n° 2014-01 établis entre la Ville et les diverses associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions, définissant la mise à disposition du local de Ferrières (ex-boulodrome de Ferrières) pour les Rameurs Vénitiens et précisant les nouvelles modalités d'assurance (local et biens) pour la Jeune Lance Martégale et les Rameurs Vénitiens.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

Le vote a été réalisé association par association.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 14-135 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Conformément à :

- *la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;*
- *l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;*

et dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les SEM ayant concession de l'aménagement, la Ville de Martigues porte à la connaissance un tableau sur le bilan de sa politique foncière.

Ce tableau recense, pour l'année 2013 :

- *un bilan faisant état des acquisitions de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipements publics, à la protection des espaces naturels et au remembrement des parcelles communales, ainsi que des cessions gratuites de terrains par des particuliers en vue de la création ou de l'aménagement de voies publiques ;*
- *un bilan faisant état d'une part des ventes de terrains à des particuliers, notamment pour la création d'une activité dans l'ancienne ZAC ECOPOLIS SUD, ainsi que des ventes de terrains à la SEMIVIM et à 13 HABITAT pour des programmes immobiliers sociaux et une vente à la SPLA-PMA pour la création d'un lotissement ;*
- *un bilan des baux immobiliers et commerciaux, notamment pour des activités d'hébergement et de loisirs touristiques liées à la mer ainsi qu'un bail emphytéotique pour la création, par 13 HABITAT, d'un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) dans le secteur de Croix-Sainte / Saint-Jean.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le bilan des acquisitions, ventes et baux immobiliers et commerciaux opérés sur le territoire de la Commune durant l'année 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les bilans annuels des acquisitions et cessions immobilières effectuées directement ou indirectement par la Ville de Martigues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013.

Ces bilans seront annexés au compte administratif de l'exercice 2013 de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

42 - N° 14-136 - FONCIER - LA COURONNE - DEMANDE DE PROROGATION PAR LA VILLE AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 MAI 2009 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE ET AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES L'AMENAGEMENT DU PARC NATUREL DE LA BAUMADERIE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues souhaitait créer un parc naturel et de loisirs sur le site de la Baumaderie. Il s'agissait de mettre en valeur le patrimoine floristique, archéologique, naturel et littoral du site, tout en permettant une mise en sécurité et un accès au public, notamment sous forme de création d'une plaine de loisirs à l'arrière de la plage de l'Arquet.

Lors de sa séance du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création du Parc Naturel de la Baumaderie et a approuvé le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'aménagements légers sur le site de la Baumaderie et la demande d'ouverture d'enquête parcellaire pour déterminer les terrains figurant dans le périmètre dudit projet, susceptibles d'être expropriés, auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, par arrêté n°2009-37 du 7 mai 2009, le Préfet des Bouches-du-Rhône a fait droit à la demande de la Ville en déclarant d'utilité publique sur le territoire et au bénéfice de la Commune de Martigues, l'aménagement du Parc Naturel de la Baumaderie.

La Ville était autorisée à procéder à l'acquisition soit amiable, soit par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération. Les expropriations devaient avoir lieu dans un dans un délai de cinq ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral, soit avant le 6 mai 2014.

Cependant, la mise en œuvre de cet arrêté par la Ville a été retardée en raison de divers éléments.

Celui-ci a également fait l'objet de divers recours contentieux rejetés par le Tribunal Administratif mais toujours en cours d'instruction devant la Cour Administrative d'Appel.

Par ailleurs, l'arrêté de DUP précité ayant également fait l'objet de plusieurs recours contentieux devant le Tribunal Administratif, la Ville n'a pas souhaité mettre en œuvre les procédures d'expropriation.

Le Tribunal Administratif de Marseille a rejeté par jugement du 12 mars 2012 les requêtes tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 mai 2009, mais ledit jugement a fait l'objet d'une procédure en appel toujours pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Dans ces conditions, la Ville n'a pas souhaité mettre en œuvre les procédures d'expropriation prévues par l'arrêté en date du 7 mai 2009 tant que sa légalité est contestée en justice.

C'est pourquoi, la Ville de Martigues, toujours soucieuse de réaliser ce projet de création du Parc Naturel de la Baumaderie, sollicite une prorogation de cet arrêté préfectoral arrivant à échéance le 7 mai 2014. Le projet n'ayant connu aucune modification.

Les dispositions de l'article L. 11-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique permet au Préfet de proroger une fois, sans nouvelle enquête, les effets de la déclaration d'enquête publique pour une durée au plus égale.

Aussi, par courrier de Monsieur le Maire en date du 11 mars 2014, la Ville a-t-elle sollicité une prorogation de cet arrêté de préfectoral conformément aux dispositions précitées.

Toutefois, Monsieur le Préfet a acté cette demande mais a souhaité que celle-ci soit également formulée par délibération du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 11-1, L. 11-5, R. 11.3 et R. 11.21, ainsi que les articles R. 11-4 et R. 11-14-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 146-6,

Vu la délibération n° 07-377 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 portant approbation du projet de parc naturel de "La Baumaderie" et sollicitant Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour déclarer d'utilité publique la réalisation d'aménagements légers sur le site de "La Baumaderie" et procéder conjointement à l'ouverture d'une enquête parcellaire nécessaire à déterminer les terrains figurant dans le périmètre du projet de gestion environnementale, susceptible d'être expropriés,

Vu la délibération n° 10-324 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation de la modification du Périmètre de Protection Modifié autour des Monuments Historiques du centre historique de la Ville et du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 13-142 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013 portant approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la demande de prorogation de la Ville auprès du Préfet en date du 11 mars 2014,

Vu la réponse du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 31 mars 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, la prorogation pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 6 mai 2019, de l'arrêté n° 2009-37 du 7 mai 2009 déclarant d'utilité publique sur le territoire et au bénéfice de la Commune de Martigues, l'aménagement du Parc Naturel de la Baumaderie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- 43 - N° 14-137 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)
- 44 - N° 14-138 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE
- 45 - N° 14-139 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
- 46 - N° 14-140 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)
- 47 - N° 14-141 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CYPRES (CENTRE D'INFORMATION DU PUBLIC SUR LA PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)
- 48 - N° 14-142 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (EX. CLIC) POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS SITUES SUR LES COMMUNES DE MARTIGUES, CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES ET PORT-DE-BOUC
- 49 - N° 14-143 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (EX. CLIS) POUR LE CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS AU VALLON DU FOU
- 50 - N° 14-144 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GIPREB-SYNDICAT MIXTE (Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Etang de Berre)
- 51 - N° 14-145 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DE PECHE ET DE COMMERCE DE CARRO
- 52 - N° 14-146 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (Collège des Collectivités Territoriales)
- 53 - N° 14-147 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU SITE Pablo PICASSO - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE
(Dossier retiré de l'ordre du jour)
- 54 - N° 14-148 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
- 55 - N° 14-149 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE (UMTL)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues est représenté auprès de divers organismes par un certain nombre de délégués.

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de l'Assemblée Communale au sein des divers organismes désignés ci-après.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants de la Commune auprès de ces organismes extérieurs conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes énumérés ci-après, par vote à main levée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)
(2 représentants du Conseil Municipal)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	41
Nombre de pouvoirs	2
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

Gaby CHARROUX	43 voix
Sophie DEGIOANNI	43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Gaby **CHARROUX** - Sophie **DEGIOANNI**

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 41
Nombre de **pouvoirs** 2
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

A obtenu :

Charles **LINARES** 43 voix

Est élu à l'unanimité des suffrages exprimés le candidat présenté par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Charles **LINARES**

CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (2 représentants du Conseil Municipal : 1 titulaire + 1 suppléant)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 41
Nombre de **pouvoirs** 2
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Titulaire :

Isabelle **EHLE** 43 voix

Suppléante :

Eliane **ISIDORE** 43 voix

Sont élues à l'unanimité des suffrages exprimés les candidates présentées par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Titulaire Isabelle **EHLE**
Suppléante Eliane **ISIDORE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)
(Le Maire + 2 représentants du Conseil Municipal)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 41
Nombre de **pouvoirs** 2
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Isabelle **EHLE** 43 voix
Annie **KINAS** 43 voix

Sont élues à l'unanimité des suffrages exprimés les candidates présentées par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Isabelle **EHLE** - Annie **KINAS**

**CYPRES (CENTRE D'INFORMATION DU PUBLIC SUR LA PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)
(2 représentants du Conseil Municipal : 1 titulaire + 1 suppléant)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 41
Nombre de **pouvoirs** 2
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Titulaire :

Le **MAIRE** 43 voix

Suppléant :

Alain **LOPEZ** 43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Titulaire Le **MAIRE**
Suppléant Alain **LOPEZ**

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (EX. CLIC) POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS SITUES SUR LES COMMUNES DE MARTIGUES, CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES ET PORT-DE-BOUC

(2 représentants du Conseil Municipal : 1 titulaire + 1 suppléant)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 41
Nombre de **pouvoirs** 2
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Titulaire :

Gaby **CHARROUX** 43 voix

Suppléant :

Alain **LOPEZ** 43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Titulaire Gaby **CHARROUX**

Suppléant Alain **LOPEZ**

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (EX. CLIS) POUR LE CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS AU VALLON DU FOU

(5 représentants du Conseil Municipal)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 41
Nombre de **pouvoirs** 2
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Gaby **CHARROUX** 43 voix

Alain **LOPEZ** 43 voix

Patrick **CRAVERO** 43 voix

Sophie **DEGIOANNI** 43 voix

Robert **OLIVE** 43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Gaby **CHARROUX** - Patrick **CRAVERO** - Alain **LOPEZ** - Sophie **DEGIOANNI** - Robert **OLIVE**

GIPREB-SYNDICAT MIXTE (Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Étang de Berre) - (2 représentants du Conseil Municipal : 1 titulaire + 1 suppléant)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 41
Nombre de **pouvoirs** 2
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Titulaire :

Gaby **CHARROUX** 43 voix

Suppléant :

Pierre **CASTE** 43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Titulaire Gaby **CHARROUX**
Suppléant Pierre **CASTE**

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DE PECHE ET DE COMMERCE DE CARRO

(2 représentants du Conseil Municipal : 1 titulaire + 1 suppléant)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 41
Nombre de **pouvoirs** 2
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Titulaire :

Gaby **CHARROUX** 43 voix

Suppléant :

Alain **SALDUCCI** 43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Titulaire Gaby **CHARROUX**
Suppléant ... Alain **SALDUCCI**

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE
(Collège des Collectivités Territoriales)
(2 représentants du Conseil Municipal : 1 titulaire + 1 suppléant)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** **41**
Nombre de **pouvoirs** **2**
Nombre **d'abstention** **0**
Nombre de **votants** **43**
Nombre de **suffrages exprimés** **43**

Ont obtenu :

Titulaire :

Gaby **CHARROUX** **43 voix**

Suppléant :

Franck **FERRARO** **43 voix**

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Titulaire Gaby **CHARROUX**

Suppléant Franck **FERRARO**

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU SITE Pablo PICASSO - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Dossier retiré de l'ordre du jour.

**COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
(5 représentants du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 41
Nombre de **pouvoirs** 2
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Eliane **ISIDORE** 43 voix
Alain **SALDUCCI** 43 voix
Daniel **MONCHO** 43 voix
Nathalie **LEFEBVRE** 43 voix
Linda **BOUCHICHA** 43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Eliane **ISIDORE** - Alain **SALDUCCI** - Daniel **MONCHO** - Nathalie **LEFEBVRE** -
Linda **BOUCHICHA**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE (UMTL)
(4 représentants du Conseil Municipal)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 41
Nombre de **pouvoirs** 2
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Gaby **CHARROUX** 43 voix
Françoise **EYNAUD** 43 voix
Charlette **BENARD** 43 voix
Charles **LINARES** 43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Charles **LINARES**



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50.

Pour Le Député-Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Délégué au "Conseil Municipal"



Henri CAMBESSEDES